



Arrêté préfectoral portant composition de la commission de sélection d'appel à projet social

**La Préfète d'Eure et Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté n° 2015 08-01 en date du 3 août 2015 fixant pour l'Eure et Loir la composition de sélection d'appel à projet social,
Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRETE

Article 1 – Il est institué auprès de la Préfète d'Eure et Loir, autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux en vertu de l'article L 313-3 c du code de l'action sociale et des familles, une commission de sélection d'appel à projet social dont la composition est fixée ci-après.

Article 2 – Membres ayant voix délibérative :

Madame la Préfète d'Eure et Loir ou son représentant, présidente de la commission de sélection de l'appel à projet social,

Personnels des services de l'Etat :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ou son représentant ,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir ou son représentant.

Monsieur le Directeur Territorial de l'Agence Régionale de la Santé d'Eure et Loir ou son représentant ,

Représentants d'associations participant au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées :

Madame Ingrid BARTHE, directrice du Bercail, 13 rue Saint Maurice - 28000 CHARTRES

Suppléante :

Madame Aurélie SADIO, coordinatrice de l'accueil de jour du Bercail, 13 rue Saint Maurice - 28000 CHARTRES

Monsieur Yoan HUBERT, directeur général du CoATEL, 6 rue Charles Victor Garola - 28000 CHARTRES

Suppléante :

Madame Bernadette MARTIN, directrice adjointe du CoATEL, 6 rue Charles Victor Garola - 28000 CHARTRES

Un représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs

Monsieur Eric MONGILLON, directeur général de l'Union Départementale des Association Familiales, 6 rue Charles Coulomb - 28000 Chartres

Suppléant :

Monsieur Yvan KUNTZ, président de l'Union Départementale des Association Familiales, 6 rue Charles Coulomb - 28000 Chartres

Un représentant d'associations de la protection judiciaire de l'enfance

Monsieur Christian PATIN, directeur de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, 9 boulevard Clémenceau - 28000 CHARTRES

Suppléant :

Monsieur Michel CHARPENTIER, président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, 9 boulevard Clémenceau - 28000 CHARTRES

Article 3 - Membres ayant voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Union Régionale Inter-fédérable des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

29 boulevard Rocheplatte - BP 35 - 45016 ORLEANS

Titulaire :

Monsieur Johan PRIOU, directeur général

Suppléante :

Madame Delphine DORLENCOURT, conseillère technique

Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre Val de Loire

20 quai Saint Jean - 41000 BLOIS

Titulaire :

Monsieur José Pires Diez, Directeur régional

Suppléante :

Madame Véronique Vincent-Victor - Chargée de mission

Personnalités qualifiées, désignées pour les appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Monsieur Franck CARBONNEL, directeur du Groupement d'Intérêt Public Relais Logement, 125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 DREUX Cedex

Suppléante :

Madame Marlam HASSANPOUR, directrice adjointe du Groupement d'Intérêt Public Relais Logement, 125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 DREUX Cedex

Monsieur Thierry MARTINEZ, directeur du Foyer d'Accueil Chartrain, 12 rue Hubert Latham - 28000 CHARTRES

Suppléante :

Madame Catherine GAGELIN, directrice adjointe du Foyer d'Accueil Chartrain, 12 rue Hubert Latham - 28000 CHARTRES

Représentant des usagers spécialement concerné, désigné pour les appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Monsieur Alain LHEMERY, président de la Croix Rouge Française, 19 rue des Vieux Capucins - 28000 CHARTRES

Suppléant :

Monsieur Jean-Michel RENARD, président du Secours Catholique, 3 rue du Pont du Massacre - 28000 Chartres

Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désigné pour les appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Madame la Directrice des Migrations et de l'Intégration ou son représentant, Préfecture de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, , 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS cedex 1

Madame la Directrice Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration ou son représentant, 4 rue de Patay - 45000 ORLEANS

Article 4 – Les dossiers de candidature sont instruits par le Service d'Inclusion Sociale à la DDCSPP d'Eure et Loir.

Article 5 – Lorsqu'un membre de la commission ayant voix délibérative n'est pas suppléé, il peut donner un mandat à un autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 6 – Les membres ayant voix consultative, mentionnés parmi les personnalités qualifiées, les représentants des usagers et le personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, qui ne peuvent prendre part aux délibérations, sont remplacés par le président de la commission.

Article 7 – Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours.

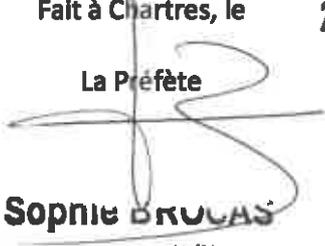
Article 8 – Une copie du présent arrêté sera notifié aux membres de la commission.

Article 9 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète d'Eure et Loir, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 10 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 22 FEV. 2019

La Préfète


Sophie DRUCAS